



HAL
open science

Politiques du paysage et pratiques paysagistes dans la métropole bordelaise (1980-2021)

Chris Pividori

► **To cite this version:**

Chris Pividori. Politiques du paysage et pratiques paysagistes dans la métropole bordelaise (1980-2021). Projets de paysage : revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace, 2021, 25, 10.4000/paysage.23869 . hal-04903568

HAL Id: hal-04903568

<https://cnrs.hal.science/hal-04903568v1>

Submitted on 21 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Politiques du paysage et pratiques paysagistes dans la métropole bordelaise (1980-2021)

Contribution à une approche critique de l'action paysagère
contemporaine

*Landscape Policies and Landscape Practices in the Bordeaux Conurbation
(1980-2021) – Contribution to a Critical Approach to Contemporary Landscape
Actions*

Chris Pividori



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/paysage/23869>

DOI : [10.4000/paysage.23869](https://doi.org/10.4000/paysage.23869)

ISSN : 1969-6124

Éditeur :

École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille, École nationale supérieure
d'architecture et de paysage de Bordeaux, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de
Lille, Institut Agro Rennes Angers, Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire - École
de la nature et du paysage

Ce document vous est fourni par Université de Bordeaux



Référence électronique

Chris Pividori, « Politiques du paysage et pratiques paysagistes dans la métropole bordelaise
(1980-2021) », *Projets de paysage* [En ligne], 25 | 2021, mis en ligne le 31 décembre 2021, consulté le
21 janvier 2025. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/23869> ; DOI : [https://doi.org/10.4000/
paysage.23869](https://doi.org/10.4000/paysage.23869)

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers
annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Politiques du paysage et pratiques paysagistes dans la métropole bordelaise (1980-2021)

Contribution à une approche critique de l'action paysagère contemporaine

Landscape Policies and Landscape Practices in the Bordeaux Conurbation (1980-2021) – Contribution to a Critical Approach to Contemporary Landscape Actions

Chris Pivadori

« Nous déclarerons l'état d'urgence climatique. [...] Nous ferons en sorte que cet impératif climatique irrigue toutes nos politiques. [...] Nous savons qu'au-delà des crises, écologique et climatique, d'autres crises, économique, sociale et peut-être demain à nouveau sanitaire, exigeront de nous la même ardeur au travail. [...] À terme, notre projet consiste à faire de la ville de Bordeaux un modèle de développement responsable, écologique et solidaire. [...] Je suis aussi tenté de vous parler de notre futur urbanisme, soucieux de protéger nos derniers espaces naturels. »

- 1 Ces propos tenus le 3 juillet 2020 par le nouveau maire de Bordeaux lors de son discours d'investiture laissent à penser que la nouvelle équipe municipale va entièrement revoir la façon dont a été conduite, ces dernières décennies, l'action publique urbaine et dont ont été traitées les questions environnementales et sociales. Il est vrai que les résultats des élections sont sans appel. Ceux qui, il y a maintenant plus de 25 ans, auraient « réveillé la belle endormie¹ » laissent la place aux « écolos » à l'échelon municipal. Dans le même temps s'effectue un changement radical à la tête de Bordeaux Métropole,

ce qui entraîne la fin d'un long cycle de cogestion en vigueur depuis 1997 démarré sous la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) devenue Bordeaux Métropole en 2015. Ces changements ne sont pas propres à Bordeaux, la « vague écologiste » de 2020 a aussi touché Lyon, Marseille ou Strasbourg. Ils peuvent être compris comme étant liés, tout au moins en partie, à une crise environnementale aujourd'hui polarisée sur les questions climatiques et sanitaires.

- 2 C'est dans ce contexte de changement que se situe cette contribution. Elle s'inscrit dans une recherche doctorale en paysage qui en est à ses débuts et qui souhaite analyser les pratiques paysagistes au prisme de l'éthique en prenant pour terrain la métropole bordelaise, ses acteurs et ses projets urbains et paysagers depuis les années 1980. L'hypothèse principale est qu'il est possible, en retraçant l'historique de la prise en compte du paysage², dans l'action publique, de détecter des variations concomitantes (changements de discours, évolutions éthiques, innovations, nouveaux champs d'action...) dans les pratiques paysagistes. Il existerait donc selon cette hypothèse un lien entre action paysagère et pratiques paysagistes.
- 3 Cette thèse a en outre pour objectif de poser les bases d'une réflexion sur les perspectives de la prise en compte du paysage à l'échelle métropolitaine. Il s'est rapidement fait sentir le besoin de prendre du recul et de faire un bilan des politiques urbaines et environnementales conduites ces dernières décennies et de la place qu'occupe le paysage. Quelle a été l'évolution de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques de la métropole ? Et quelles en ont été les répercussions sur les pratiques paysagistes ?
- 4 Pour esquisser une réponse à ce questionnement, cette contribution proposera dans une première partie une périodisation de l'appréhension du paysage dans les politiques paysagères de la métropole bordelaise. Cette périodisation s'appuie sur une analyse des documents d'urbanisme élaborés au sein de différentes institutions de l'agglomération, complétée par des entretiens avec certains acteurs contemporains de l'action paysagère. La seconde partie sera consacrée à l'analyse de discours recueillis auprès d'un panel non exhaustif de paysagistes dont les pratiques et/ou les projets ont des effets visibles dans la fabrique métropolitaine. En résumé, cette actualité politique aux enjeux environnementaux et sociaux exceptionnels pose non seulement la question d'une potentielle réorientation des actions menées dans le domaine du paysage, mais aussi celle de l'évolution des pratiques paysagistes et de leur prise en compte dans la métropole bordelaise.

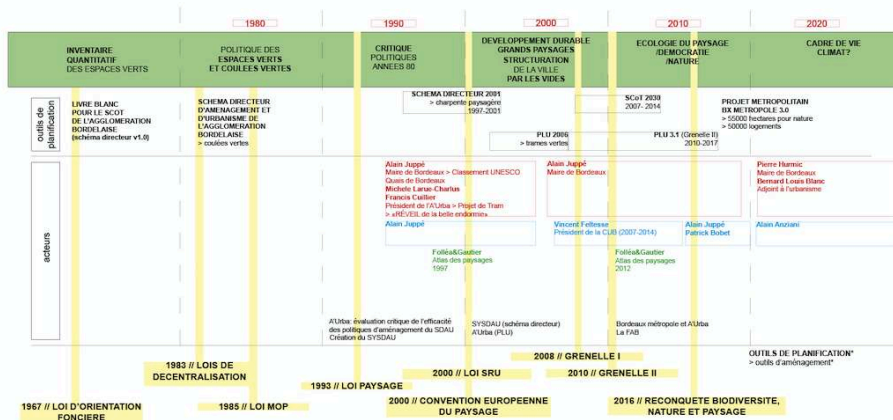
Paysage et action publique dans la métropole bordelaise : essai de périodisation

- 5 Au cours des trente dernières années, le paysage s'est progressivement inscrit dans un cadre législatif et réglementaire. À l'échelle nationale, d'abord avec la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993 (communément appelée loi Paysage) qui vise à « protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels ». Cette loi, en faisant entrer l'objet paysage dans le cadre politique, a donné une impulsion décisive à l'action intentionnelle en ce domaine (Davodeau, 2012). Cette action s'est, à partir de là, ouverte à un paysage dit « ordinaire » : celui de la vie quotidienne des populations, considéré comme évolutif et pouvant être partagé par l'ensemble des décideurs et des citoyens impliqués dans sa

(re)production. À l'échelle européenne ensuite, avec la Convention européenne du paysage, signée en 2000 et entrée en vigueur en France à partir de 2006. Cette convention redéfinit le paysage en le considérant alors comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Dès lors, le paysage devient une catégorie de l'action publique et s'impose ainsi comme l'une des dimensions et l'un des outils de la « mise en projet » des territoires. Des politiques paysagères ont été mises en œuvre, des plans et des chartes paysagères se sont multipliés, des projets urbains ont intégré une dimension paysagère, etc.

- 6 À l'échelle de la métropole bordelaise, le paysage apparaît clairement dans la planification urbaine au cours des années 1990, se concrétisant dans le schéma directeur de l'aire métropolitaine en 2001 (SD, 2001) qui propose de s'appuyer sur la charpente paysagère pour fabriquer la future agglomération. La question paysagère se pose cependant bien avant les années 1990 puisqu'est publié en 1969 dans le livre blanc pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) rédigé par l'Agence d'urbanisme et de recherche de l'agglomération de Bordeaux un embryon de politique paysagère (Labat, 2011, p. 152). On retrouve dans ce dernier les bases réflexives des politiques paysagères du SDAU de 1980 à travers notamment un simple inventaire quantitatif des espaces verts. Cette genèse pose la question du moment et du contexte d'apparition de la question du paysage à travers son terme propre. Elle pousse par ailleurs à s'interroger sur la définition donnée à ce dernier, sur l'évolution de cette définition, sur sa prise en compte dans les institutions, ainsi que sur l'intégration ou non des paysagistes dans le traitement de ces politiques paysagères. Si le terme « paysage » n'apparaît toujours pas explicitement dans les documents de planification territoriale de la métropole, il semble que l'idée soit exprimée à travers d'autres notions : espaces verts, zones vertes interurbaines, charpente paysagère ou encore métropole nature. Et s'il est effectivement difficile de savoir clairement si ces termes sont employés à la place de celui de paysage, les pratiques paysagistes semblent y être très fortement liées au cours du temps. Il est proposé ici une synthèse de cette chronologie (figure 1) à travers une frise permettant de périodiser les grandes étapes réglementaires d'intégration du paysage dans les politiques publiques et de sa traduction dans les documents de planification. Trois périodes sont ici retenues : d'abord les années 1970-1990 durant lesquelles le paysage semble réduit à la simple reconnaissance d'un « tapis vert » fonctionnaliste (Auricoste, 2003), puis les années 1990-2010 au cours desquelles on assiste à la montée en puissance de la charpente paysagère et de politiques dédiées fondées sur des « systèmes de parc » et, finalement, les années 2010 où le « paysage » est progressivement évincé par la « nature » et les questions écologiques, puis climatiques.

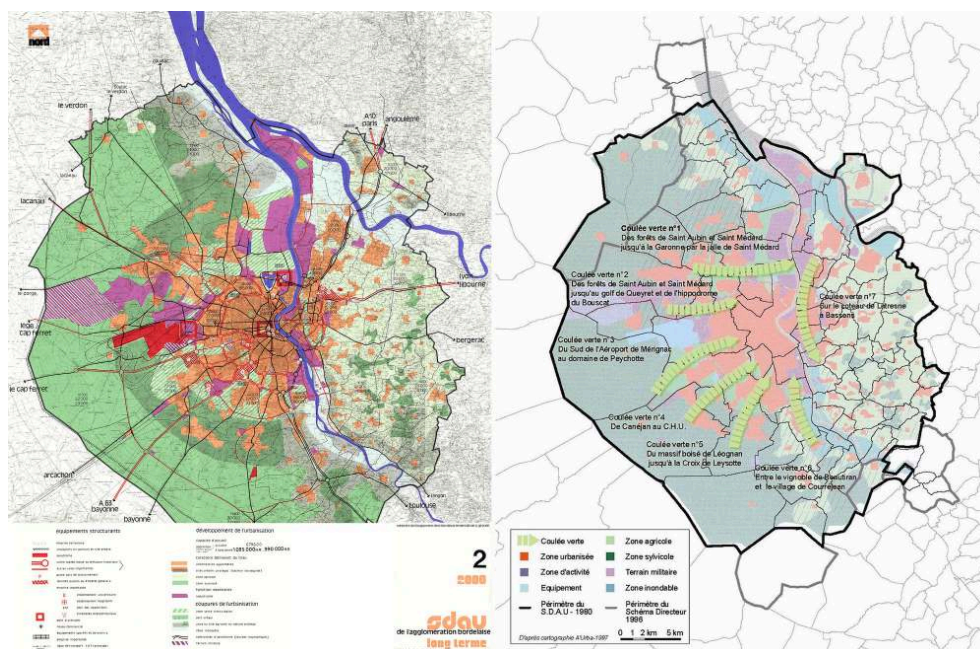
Figure 1. Essai de périodisation de la place du paysage et de l'action paysagère dans les règlements d'urbanisme et les documents de planification et de projet urbain



Années 1970-1990 : le paysage réduit au « tapis vert »

- 7 Au cours de ces deux décennies, on assiste partout en France à une traduction des règlements nationaux successifs (figure 1) à l'échelle locale, et ce, à travers la création de documents de planification urbaine et suburbaine. La métropole bordelaise n'échappe pas à cette règle puisqu'elle se dote en 1980, à la suite de la loi d'orientation foncière de 1967, d'un SDAU, souhaitant à cette époque maîtriser l'étalement urbain (Ranouil, 1999, p. 88.) et porter une première forme d'attention aux paysages de la ville. On y retrouve, particulièrement mises en avant, les notions de zones vertes interurbaines (figure 2) et de coulées vertes (Banzo, 2009, p. 139). Il y est question d'inventaire qualitatif des espaces verts. Ces réflexions sont menées entre 1973 et 1980 par une commission locale d'aménagement et d'urbanisme (CLAU). Il est à noter qu'on ne trouve aucun paysagiste dans cette commission alors essentiellement motivée par les notions de « démographie, d'emploi, de vocation des sols, d'équipements, de transports et de finances » (Labat, 2011, p. 158).
- 8 La carte du SDAU (figure 2) réalisée en octobre 1975 fait apparaître en hachurés verts les « zones vertes interurbaines » en opposition à « l'urbanisation agglomérée » et à « l'industrie », deux catégories proposées respectivement sous les titres de « coupures de l'urbanisation » et de « développement de l'urbanisation ». Dans les années 2000, ces coupures d'urbanisation seront associées à la notion de « coulées vertes » dans une carte recomposée d'après les données du SDAU (figure 2). Cette carte fait apparaître la coulée verte « des forêts de Saint-Aubin et Saint-Médard jusqu'à la Garonne par la Jalle de Saint-Médard », ce qui correspond aujourd'hui à l'assiette du projet du Parc des Jalles, et la coulée verte « sur le coteau de Latresne à Bassens », correspondant à celle de l'actuel projet du parc des Coteaux. Il est ici particulièrement intéressant de relever que ces projets de paysage en cours de réalisation s'inscrivent dans des espaces délimités dès les années 1970 : parc des Coteaux en rive droite, Parc des Jalles au nord, ou encore le Delta vert à Bègles. Ils correspondent à des zones humides ou à d'anciens parcs historiques, reliés et transformés en système de parcs paysagers selon un principe énoncé au début du xx^e siècle par Jean Claude Nicolas Forestier (1997).

Figure 2. Zones vertes interurbaines et coulées vertes dans le SDAU de l'agglomération bordelaise



À gauche : les zones vertes interurbaines de la carte du SDAU de l'agglomération bordelaise (a'urba, 1980) : à droite : les coulées vertes du SDAU dans une carte recomposée selon les données du SDAU (Bonneau, dans Labat, 2011, p. 163).

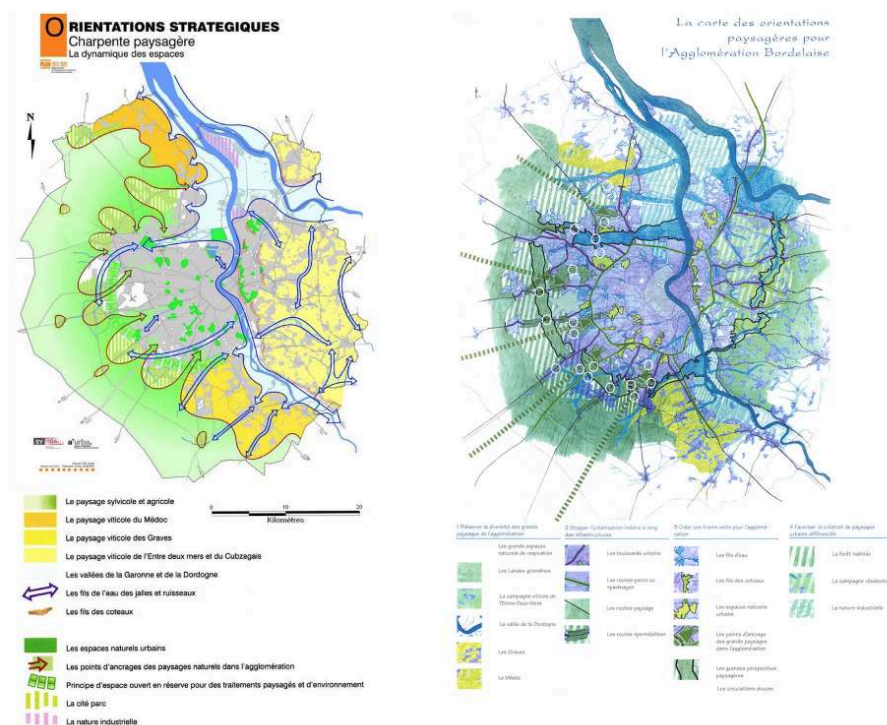
- 9 En 1980, il n'est donc pas encore question de paysage ni de paysagiste dans la planification urbaine qui se met en place. On observe malgré tout, en parallèle, l'arrivée progressive des premiers paysagistes-conseils au sein de la direction départementale de l'Équipement (DDE) et au sein des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les fondements d'un traitement de la question du paysage à l'échelle départementale sont en place. Ce traitement s'exprimera notamment à travers les actions et le rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage en architecture et paysage de ces conseillers.

Années 1990-2010 : la prise en compte de la « charpente paysagère »

- 10 Dans le sillage de la loi Paysage de 1993 et des lois de décentralisation, émergent une nouvelle appréhension de la question du paysage soutenue par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) ou encore la question des *grands paysages* et la définition d'*unités paysagères*. Ce nouveau paradigme se traduira par une montée en puissance du projet de planification territoriale (Labat et Aggeri, 2013). Il trouvera dans un premier temps sa traduction à l'échelle départementale à travers l'atlas des paysages de la Gironde commandité par la DDE et réalisé par l'agence Folléa Gautier (« Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde », 1997). Cet atlas sera ensuite mobilisé à l'échelle de la métropole bordelaise lors de la révision du SDAU (Labat, 2011, p. 189). Le schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise fait apparaître en 2001 la proposition de charpente paysagère. Cette proposition est faite par l'agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine (a'urba) d'après le travail de l'agence Folléa Gautier (figure 3). Cette nouvelle

représentation de la métropole apparaît donc bien comme le premier document intégrant une approche très liée aux pratiques paysagistes. En effet, la charpente paysagère est une traduction directe du travail de paysagistes qui ont fait des propositions visant à préserver les « grands paysages de l'agglomération », à identifier des « routes paysages » et à repérer les « points d'ancrage des grands paysages dans l'agglomération » (« Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde », 1997). On peut malgré tout noter des modifications majeures effectuées par l'a'urba sur la carte proposée par l'agence Folléa Gautier : disparition des « points d'ancrage des grands paysages dans l'agglomération » (la sémiologie conservant malgré tout l'idée). Ces modifications n'ont pas encore trouvé leur justification dans l'avancement actuel de la recherche. Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment, les documents de planification font évoluer cette reconnaissance des paysages périmétropolitains, ce qui va se traduire au début des années 2000 par la mise en projet de systèmes de parcs, de propositions intercommunales d'espaces paysagers urbains et suburbains (Banzo et Prost, 2009, p. 6).

Figure 3. Les paysages au cœur des principes généraux d'aménagement de la métropole bordelaise



Comparaison entre « la carte des orientations paysagères de l'agglomération bordelaise » à droite (conception : Folléa Gautier) et sa traduction en carte de la charpente paysagère (2001, schéma directeur de l'aire métropolitaine de Bordeaux, p. 78, conception : a'urba).

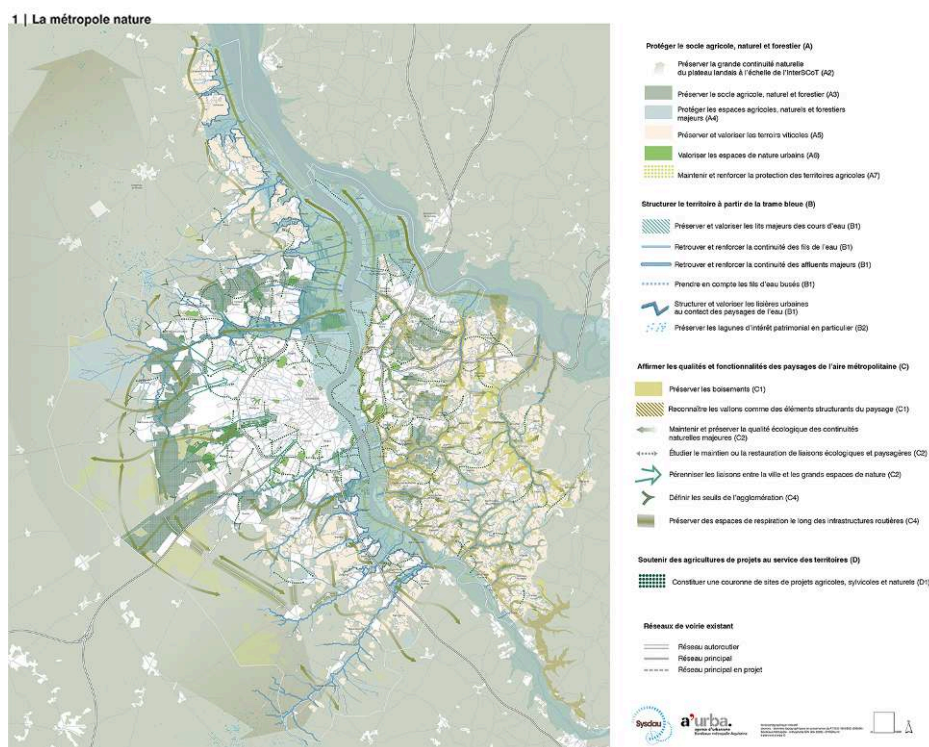
- 11 D'une part, un « plan d'aménagement et de mise en valeur du site du parc des Coteaux et de son articulation aux quatre quartiers d'habitats riverains » est proposé en 2002 par une équipe composée de Jean-Pierre Clarac, paysagiste, Laurent Fagar, architecte urbaniste et Claude Allier, écologue (Chambelland, 2019, p. 273). Ce travail est lié aux intuitions et à la volonté d'Étienne Parin, alors directeur du Grand Projet de ville de la rive droite (GPVRD), ainsi qu'à un portage technique bienveillant de l'agglomération puisque cette entité est identifiée depuis 1980 à travers la zone verte interurbaine ou

coulée verte des coteaux (Chambelland, 2019, p. 271). On peut noter que suivront en 2008 une étude réalisée par l'atelier Bouriette et Vaconsin (paysagiste, architecte et urbaniste) puis le travail de Benjamin Chambelland, paysagiste, chargé de mission au GPVRD qui a, entre 2015 et 2019, œuvré à l'élaboration du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux aujourd'hui quasiment achevé. D'autre part, le projet d'un parc intercommunal des Jalles est lancé en 2001. Portée par la direction de l'écologie de la CUB, la réalisation de ce projet en sinusoïde est ponctuée par les propositions successives d'un plan d'actions en 2003, d'une charte paysagère et environnementale du Parc des Jalles en 2008 (ADH et Catherine Cloup, architectes et paysagiste), d'une étude opérationnelle « Parc des Jalles Nord » en 2015 (agence TER, paysagistes et architectes), d'un diagnostic agricole en 2018 (Bordeaux Métropole), et d'une stratégie « BiodiverCité » en 2019 (Bordeaux Métropole), pour enfin aboutir en 2020 à la création de cette Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles.

Années 2010 : le paysage évincé par la « nature »

- 12 Le 10 février 1996, alors que le travail sur le schéma directeur était en cours, est créé un syndicat mixte dédié aux questions d'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine de Bordeaux (Sysdau). En 2007, ce syndicat a eu en charge de réaliser et de mettre en œuvre le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, dans le contexte d'une procédure de révision du SD 2001. C'est l'occasion pour le Sysdau de faire un bilan de l'efficacité de cette proposition de charpente paysagère considérée jusqu'ici comme un projet d'aménagement fédérateur (Touchard, 2019, p. 242). Il apparaît alors que les orientations paysagères ont eu des difficultés à trouver leur public auprès des différentes communes de l'agglomération et que leur prise en compte a été rendue difficile par les jeux d'acteurs et les faiblesses d'ingénierie de planification à l'échelle locale (Labat et Donadieu, 2013, p. 54).
- 13 La carte dite de la « métropole-nature » (figure 4) (2014) apparaît comme une traduction contemporaine de la carte de la charpente paysagère de l'ancien schéma directeur (2001). Les paysages sylvicoles, agricoles, et viticoles ont été remplacés dans la légende par les espaces agricoles, naturels et forestiers et les terroirs viticoles. Il n'est plus ici question de charpente paysagère mais de sites de projets agricoles sylvicoles et naturels organisés en couronne. On retrouve à l'échelle de la CUB dans le plan local d'urbanisme de 2016 (PLU 3.1) la déclinaison de cette mise en avant de l'idée de nature (figure 4).

Figure 4. La disparition des « paysages » au profit des « natures » dans la carte de la métropole nature



Source : SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux, 2014.

- 14 En 2011, le projet métropolitain de la CUB (alors présidée par Vincent Feltesse) formule une commande dite des « 55 000 hectares pour la nature ». Elle apparaît comme le pendant de celle faite quelques années auparavant pour réaliser « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Le document programme et le Porter à connaissance (PAC) de juillet 2012 s'appuient dans leurs annexes cartographiques sur les cartes de la charpente paysagère du SD 2001, de la métropole nature du SCoT (alors en cours de révision) et de la ville-nature du PLU 3.1. La CUB opte pour une commande sous forme de dialogue compétitif privilégiant des équipes pluridisciplinaires. Au terme de ce dialogue, quatre équipes sont sélectionnées, toutes étant composées d'au moins une agence de paysage (agence Ter, Bureau Bas Smets, Coloco-ADH et Exit Paysagistes). Un certain nombre de paysagistes ont donc, dans ce cadre, l'opportunité de créer un document majeur d'aide à la décision. Les équipes se partagent cinq lots, « nature en ville dense », « grands territoires nature », « zones humides », « trames vertes et bleues » et « friches et espaces en mutation ». Il apparaît donc à ce moment-là que si le terme de « nature » a en partie supplanté celui de « paysage » dans les documents de planification, les paysagistes restent encore au début des années 2010 des interlocuteurs privilégiés pour l'avancée du projet urbain de l'agglomération bordelaise.

La place des pratiques paysagistes dans la fabrique urbaine et paysagère de l'agglomération bordelaise

- 15 Ces premiers éléments d'interprétation rendent compte d'un glissement sémantique progressif observable lors de ces différentes phases réglementaires et de leur traduction concrète sur les territoires. Ce glissement se traduit d'abord, au cours des années 1970, par un inventaire quantitatif des espaces verts dans le livre blanc pour le SDAU, puis par une politique des espaces verts à travers les coulées vertes et les zones vertes interurbaines du SDAU dans les années 1980. Le paysage est ensuite clairement convoqué dans le SD 2001 à travers sa figure de proue qu'est la charpente paysagère. Les années suivantes marqueront la disparition progressive du terme paysage au profit de notions comme celles de développement durable, d'écologie, d'environnement puis de nature, et plus récemment par les questions de cadre de vie, de démocratie via la participation ou encore de réponse à l'urgence climatique. Cette évolution pose non seulement la question des termes employés dans les documents de planification à l'échelle de l'agglomération, mais aussi de la réalité que ces termes désignent et des conséquences de ce glissement sémantique sur l'action publique et les pratiques paysagistes. Elle interroge finalement la prise en compte actuelle du paysage, le rôle et la place des paysagistes dans la fabrique urbaine et paysagère de l'agglomération bordelaise.
- 16 Pour y répondre, il semble là encore nécessaire de faire un retour, cette fois sur les pratiques paysagistes observables sur le territoire de la métropole bordelaise depuis les années 1980. S'il est clair que les paysagistes ont pu intégrer de nouvelles structures institutionnelles telles que les CAUE, les services métropolitains ou les groupements d'intérêt public (GIP), il est difficile de cerner toutes les sources d'une potentielle diversification des pratiques. C'est pourquoi le protocole retenu pour cette étape de la recherche a été une approche inductive, visant à recueillir des récits de vie professionnelle. Ces entretiens posent aux paysagistes interrogés la question du parcours à travers leur formation, leur entrée dans le monde professionnel et l'évolution dans leurs structures et leurs missions respectives. Ce protocole étant encore en cours, seuls six paysagistes ayant un rapport direct avec les catégories présentées ci-dessus ont été retenus. Ce protocole du récit de vie nous semble le plus à même de retracer la singularité des trajectoires, de mettre en lumière les différents facteurs de basculement et d'évolution du parcours (Chaxel *et al.*, 2014). Ces trajectoires sont d'abord professionnelles mais sont évidemment reliées à d'autres facteurs : « identité, famille, profession, communauté, planète... » (Mével, 1999, p. 111), auxquels on peut ajouter la participation à des activités d'enseignement et de recherche en paysage.

Figure 5. Paysagistes dont le travail a eu un impact visible à l'échelle métropolitaine

Nomenclature	Description	Echelle d'action	Date entretien
Pa-D-01	Institution publique	Départementale	28.04.2020
Pa-M-01	Agence privée	Départementale	27.04.2020
Pa-M-02	Agence privée	et Métropolitaine	27.04.2020
Pa-M-03	Institution parapublique	Métropolitaine	30.06.2020
Pa-iC-01	Institution publique	Intercommunale	15.06.2020
Pa-iC-02	Institution parapublique	Intercommunale	22.03.2021
Pa-C-01	Agence privée	Communale	04.05.2020

- 17 L'objectif de ces entretiens est de mettre en lumière différents moments dans un parcours mais aussi de faire émerger des sources de diversification des pratiques paysagistes en rapport avec l'histoire de la profession, le cadre réglementaire, l'évolution de l'appréhension du paysage dans les politiques publiques, les héritages d'écoles de pensée, l'émergence de pratiques en opposition... Il s'agit notamment de questionner les catégories proposées par Pierre Donadieu³ (2009), le titre unique de paysagiste concepteur défendu par la Fédération française du paysage (FFP), ainsi que cette partition fondée sur une réglementation opérationnelle et assurantielle distinguant maîtrise d'ouvrage (MO), assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Ces catégorisations doivent aujourd'hui être (ré)interrogées pour mieux tenir compte de la diversité des pratiques paysagistes, de l'existence de passerelles de plus en plus empruntées entre ces catégories et de la nécessité d'intégrer les habitants dans la fabrique de la ville, de ses espaces et de son environnement (maîtrise d'usage).
- 18 Le propos est structuré en trois temps correspondant à autant de thématiques : d'abord les paysagistes et les grands paysages métropolitains, puis les paysagistes et les parcs urbains intercommunaux, et enfin le paysagiste et le maire. Cette catégorisation est issue de l'hypothèse selon laquelle l'échelle spatiale des projets est un élément fondamental dans la structuration de nouvelles approches paysagères et donc pour la compréhension de la diversification des pratiques paysagistes.

Les paysagistes et les grands paysages métropolitains

- 19 C'est dans le contexte national des années 1980 lié aux questionnements sur les paysages ruraux que Pa-D-01⁴ ouvre une agence. La loi relative à la protection de la nature de 1976 donne selon lui une place à l'écologie et au paysage dans les projets territoriaux. Il se nourrit des travaux du Centre national d'étude et de recherche du paysage (CNERP) qui est à l'origine (dès le début des années 1970) des premières méthodologies de travail sur le paysage à l'échelle territoriale et des « paysagistes d'aménagement » (Donadieu, 2007).

« Le ministère de l'Agriculture nous demande en 1984 d'expérimenter les attendus possibles d'une démarche de paysage et d'écologie sur des problématiques d'aménagements ruraux. On fait ça en Charente, il y avait d'autres équipes en France, dans d'autres régions et on faisait des réunions de synthèse à Paris. Yves Luginbühl était chargé de la coordination méthodologique. C'est un chercheur au CNRS, qui travaille sur la manière de prendre en compte la reconnaissance sociétale partagée du paysage, avant la CEP. On était là aussi dans la préfiguration des plans de paysage, je pense que ça y a contribué. En fin de compte dans les années 1980, on a tous expérimenté les plans de paysage sans les appeler comme ça » (Pa-D-01, 28 avril 2020, entretien en visioconférence).

- 20 Pa-D-01 s'appuie pour ses travaux et sur ceux de grands précurseurs comme Frederick Law Olmsted ou Jean Claude Nicolas Forestier et ses systèmes de parcs. Il insiste durant l'entretien sur l'importance du militantisme des paysagistes à cette époque.
- « Tous ces paysagistes avant nous [Michel Corajoud, Gilles Clément, Jacques Simon...] tapaient sur la pensée moderne et, nous, on a continué, on a bâti notre pensée contre les dérives du Mouvement moderne, on construisait une pensée critique » (Pa-D-01, 28 avril 2020, entretien en visioconférence).
- 21 Ce Mouvement moderne serait la traduction de la période proposée plus haut d'un paysage fonctionnaliste réduit « à n'être qu'un tapis vert évocateur, [qu']on ne s'est guère soucié d'entretenir » (Auricoste, 2003).
- « On rencontre à cette époque [années 1980] l'intérêt de la pluridisciplinarité, on travaille avec les architectes, les ingénieurs, les géomètres, les sociologues, les naturalistes, le tout en intégrant la dimension politique » (Pa-D-01, 28 avril 2020, entretien en visioconférence).
- 22 On note en outre la participation du paysagiste au programme Banlieues 89 animé par l'architecte Roland Castro et l'urbaniste Michel Cantal-Dupart, « deux architectes très marqués à gauche avec des démarches fortement imprégnées de participation citoyenne ». Selon lui, cette mission aboutit en 1989 à des projets innovants, « d'urbanisme sensible et mettant en avant la question du projet et des méthodologies très participatives, les changements d'échelles, l'interdisciplinarité et la participation ». Il signale qu'ensuite le paysage est devenu un enjeu partagé entre plusieurs ministères : d'abord celui de l'Agriculture qui commence très tôt à développer ce thème (ministère de tutelle de l'École nationale d'horticulture qui crée dès 1945 une section « du paysage et de l'art des jardins » et qui deviendra en 1976 la première École nationale supérieure de paysage de France) ; puis, celui du ministère de l'Équipement qui prend en charge la labellisation des plans de paysage au début des années 1990, les premiers étant réalisés par « des stars comme Chemetoff » à une époque où le projet de territoire privilégie l'entrée paysage ; le ministère de l'Environnement ensuite à l'origine de la loi Paysage de 1993 et finalement le ministère de la culture qui participe dès les années 1990 à des formations auprès des élus de la CUB, alors présidé par Alain Juppé. Pa-D-01 précise qu'à cette époque la pertinence des documents de planification est questionnée, l'idée étant de « passer du projet » à une étude plus opérationnelle des « 55 000 hectares pour la nature ». Plusieurs acteurs-clés jouent selon lui un rôle important : Francis Cuillier, directeur de l'a'urba, Francine Fort, directrice du centre d'architecture Arc en rêve, Stéphane Hirschberger, architecte associé de l'Atelier Doazan+Hirschberger (ADH) ou encore Graziella Barsacq, paysagiste (prix Paysage pour le parc de l'Ermitage de Bordeaux).
- 23 En 1995, Pa-M-01 et Pa-M-02 sont les maîtres d'œuvre d'une première forme « d'atlas des paysages » girondins appelé « Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde », alors sous maîtrise d'ouvrage de l'État. On assiste potentiellement ici aux répercussions de la critique du Mouvement moderne, amorcée dans les années 1980, et à cette montée en puissance d'un paysage structurant, bien loin de l'idée du « tapis vert ». Cette dynamique est en effet confortée dès 1993 par la loi Paysage, qui invite les collectivités territoriales à mettre en avant la qualité et la préservation du paysage dans les politiques publiques d'aménagement. À la suite de ce premier travail à l'échelle départementale, ils ont eu l'opportunité de travailler sur l'agglomération bordelaise avec l'a'urba, alors sous la direction de Francis Cuillier, pour une mission d'expertise devant alimenter les réflexions de l'agence d'urbanisme en charge du schéma directeur.

Cette réflexion est menée juste avant la promulgation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui a changé le schéma directeur en schéma de cohérence territoriale. Ce qui est mis en avant dans ce schéma directeur, c'est la croissance démographique de Bordeaux. S'enclenchent alors plusieurs grands travaux, parmi lesquels on peut noter la requalification des quais de Garonne (maîtrises d'œuvre par Michel Corajoud puis Michel Desvigne, paysagistes), le tramway, mais aussi, d'après Pa-M-01 et Pa-M-02, la reconnaissance « des paysages et de la valeur du non-bâti de l'agglomération bordelaise pour les protéger de l'étalement urbain d'une ville alors considérée comme la plus horizontale de France ». Pa-M-01 et Pa-M-02 proposent que s'opèrent dans un même mouvement tant la reconnaissance des grands paysages de l'agglomération qu'une reconquête du centre-ville.

« Il fallait serrer les boulons sur l'étalement urbain et donner le moyen de rendre attractive la ville. Ça se passe au milieu des années 1990, et d'abord à deux échelles, celle du territoire et celle des espaces publics, puis dans un second temps à une échelle intermédiaire, au niveau communal avec par exemple la reconquête de la rive droite qui s'amorce à partir de cette époque » (Pa-M-01 et Pa-M-02, 27 avril 2020, entretien en visioconférence).

- 24 Pa-M-01 et Pa-M-02 proposent, dans le cadre de ce travail sur le schéma directeur, la carte traduite et sous-titrée par l'a'urba charpente paysagère, proposition encore souvent référencée en annexe des différents documents de planification et outils opérationnels de la métropole (SCoT, PLU, « 55 000 hectares pour la nature »...).

« Ce schéma de charpente paysagère parlait déjà des Coteaux, de la rivière des Jalles, mettait en scène tous ces espaces ouverts qui pénétraient à l'intérieur du tissu urbain. C'était une vision nouvelle pour Bordeaux et son agence d'urbanisme qui avait pour habitude de travailler sur le plein. Ça a eu des conséquences sur certaines réalisations puisque c'est à travers cette idée de charpente paysagère qu'on travaille par exemple sur le fil des coteaux ou le Parc des Jalles » (Pa-M-01 et Pa-M-02, 27 avril 2020, entretien en visioconférence).

- 25 Il est vrai que ce schéma directeur permettait de parler pour la première fois de paysages plutôt que d'éléments fonctionnels, « associés à l'idée de socle, de géographie fondatrice ».

« On aide la collectivité à voir en volume, les vallées, les cours d'eau, les coteaux, une géographie qui passe de la 2D à la 3D, du plan à une représentation en volume. Le cours d'eau n'est plus une contrainte mais un vecteur », « on inverse le regard » [formule aussi employée par Pa-D-01] ». (Pa-M-01 et Pa-M-02, 27 avril 2020, entretien en visioconférence).

- 26 Pa-M-01 et Pa-M-02 font remarquer qu'ils ont construit leur vision du schéma directeur en opposition à celui du plan vert en Île-de-France, élaboré selon un système concentrique de cœur vert, de ceinture verte et de couronne rurale. Ils soulignent pendant l'entretien l'importance des deux termes, « charpente » et « paysagère ». La charpente devait être l'élément constitutif du développement de l'agglomération puisque c'est à partir de la reconnaissance accordée à ces paysages qu'il serait possible de construire ou au moins d'accompagner la transformation des paysages par une réglementation locale (plan local d'urbanisme par exemple). Le terme de paysage faisait quant à lui référence aux « paysages du quotidien » décrits par la loi Paysage de 1993. Ils rappellent que peu de paysagistes travaillent à cette époque sur les grands paysages. Ils soulignent par ailleurs leur rôle limité à celui de conseil pour le schéma directeur, ce qui a généré un certain nombre de décalages entre leur travail et la façon dont il a été traduit par l'agence d'urbanisme (figure 3).

- 27 Pa-M-03 intègre en 2012 l'a'urba en assistance à maîtrise d'ouvrage et stratégie. Elle assiste Bordeaux Métropole lors de la consultation pour les « 55 000 hectares pour la nature », auprès des cinq équipes retenues.

« C'est un marché étonnant parce qu'il est incomparable à l'époque. C'est la suite des 50 000 logements qui avait fixé le cadre. Ça devait arriver avant mais c'est arrivé après » (Pa-M-03, 30 juin 2020, a'urba).

Son rôle est d'assister aux réunions et aux ateliers de travail avec les cinq équipes et les acteurs du territoire et de faire des comptes rendus « orientés » sur la question du paysage. Elle fait par ailleurs le lien entre la direction de la nature et les équipes techniques puis entre les équipes techniques et les acteurs du territoire. On demande aux paysagistes de travailler sur les enjeux climatiques, Bordeaux Métropole étant alors plus ouverte au sujet. Cette dernière prend une place prépondérante dans le financement des espaces de nature. Elle participe à l'élaboration du « référentiel paysages : grande rive droite », du « référentiel paysages de la rive gauche » puis du Guide de conception des espaces publics. Cette étude prospective menée en 2012 « interroge les espaces publics de demain ». Elle permet à Pa-M-03 d'y intégrer les notions de temporalité, d'attention portée au contexte et de sensibilité, propres aux paysagistes.

« Je préfère la notion de traversée à celle de séquence. J'associe les différentes entités étudiées (boulevards, cours, tram...) à une topographie et à la question de l'eau, ce qui me permet de défendre une approche systémique entre le visible et l'invisible. [...] J'ai conscience que l'agence m'attend sur le vert qui se voit » (Pa-M-03, 30 juin 2020, a'urba).

- 28 Pa-M-03 fait remarquer que toutes les agences d'urbanisme n'ont pas de paysagistes dans leurs équipes mais que, historiquement, l'a'urba a toujours eu un paysagiste à quai.

« J'étais la seule en arrivant dans l'agence mais on compte aujourd'hui quatre paysagistes. Par contre, ils sont identifiés au sein de l'agence, au même titre que les architectes et les urbanistes, comme des urbanistes spatialistes » (Pa-M-03, 30 juin 2020, a'urba).

- 29 Trois d'entre eux (dont Pa-M-03) ont intégré le pôle « projet urbain » et un le pôle « dynamiques territoriales » (DyTer). Il était question de remplacer ce dernier après son départ, la tentation étant d'intégrer un environnementaliste.

- 30 Les entretiens menés avec Pa-D-01, Pa-M-01, Pa-M-02 et Pa-M-03 confirment que de nouvelles opportunités et de nouveaux postes se sont ouverts aux paysagistes, aux échelles départementales à métropolitaines. Ils font émerger par ailleurs trois périodes correspondant à autant d'appropriations différentes du paysage dans les politiques publiques. Les paysagistes sont alors sollicités dans un rôle nouveau, celui de conseil aux maîtrises d'ouvrage : d'abord à l'échelle départementale dans les années 1980 via les CAUE ; ensuite à travers l'exercice des atlas de paysage et leurs traductions en documents de planification métropolitaine dans les années 1990 ; et enfin via l'intégration de paysagistes dans des organismes parapublics comme les agences d'urbanisme dans les années 2010.

Les paysagistes et les parcs urbains intercommunaux

- 31 Pa-iC-01 intègre Bordeaux Métropole en 2008, d'abord à la direction du développement durable et de l'écologie urbaine puis en 2011 à la direction de la nature. Les projets qui

lui sont confiés ont trait au paysage puisqu'il s'agit des « 55 000 hectares pour la nature » et du parc naturel et agricole métropolitain du Parc des Jalles à partir de 2016 (mais plus fortement depuis la fin de l'année 2018). Vincent Feltesse qui assurait directement une des phases du recrutement cherchait alors à « mettre en place tous ces outils, très préoccupé par ces questions de paysage » (extrait de l'entretien avec Pa-iC-01). Au début des années 2000, l'a'urba lance une étude sous la forme d'un schéma d'orientation : « l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles est une conséquence directe du schéma directeur ». La CUB inscrit alors ce projet dans une réflexion à l'échelle intercommunale sous la forme d'un agroparc. Quand Pa-iC-01 intègre les services de la métropole en 2008, une charte paysagère et environnementale est en cours d'élaboration. Cette dernière est portée par ADH architectes et la paysagiste Catherine Cloup. L'idée est alors de définir les paysages et de mettre en place un cadre de travail avec les communes sous la forme d'une charte d'engagement. Sont ensuite proposés pour alimenter l'idée du Parc des Jalles des contrats de codéveloppement, qui sont une manière pour la CUB de financer à hauteur de 50 % des projets portés par les communes. On voit alors apparaître une multitude d'actions proposées par les communes (parc de Majolan, la vacherie de Blanquefort, acquisition de prairies...). Ces actions ne peuvent cependant pas être suivies de la même manière par toutes les communes pour des raisons budgétaires et d'ingénierie. En outre, elles manquent de transversalité, dévoyant l'idée même de parc. En 2013, un plan guide est initié par la maire de Bruges, alors conseillère métropolitaine en charge de la nature et plus précisément du Parc des Jalles. Cette étude nommée « Portes d'accès, maisons et cheminements doux » est traitée par une équipe pluridisciplinaire dirigée par l'agence de paysage BASE Paysage. D'après Pa-iC-01, cette étude est traitée par l'agence de paysage comme un « projet de rêve », nécessitant des acquisitions foncières très étendues, très peu réaliste pour la maîtrise d'ouvrage. À partir de 2015, de nouvelles compétences sont octroyées à la métropole bordelaise⁵. Elles ouvrent une nouvelle voie pour le Parc des Jalles puisqu'une de ces nouvelles compétences est la « valorisation du patrimoine naturel et paysager ».

« Malheureusement cette compétence ne couvrait pas ce que nous on y voyait, les allers-retours avec le Sénat en ont vidé la substance, il manque à la métropole la compétence de porter en maîtrise d'ouvrage ce projet d'écoparc » (Pa-iC-01, 15 juin 2020, Bordeaux).

- 32 Se pose alors la question de la forme juridique que doit prendre ce projet. Différentes propositions ont été faites par les services de la métropole : association, société d'économie mixte (SEM), syndicat mixte, groupement d'intérêt public (GIP)... Aucune de ces propositions ne convenait alors aux élus. En 2016, la nouvelle direction de la Nature de Bordeaux Métropole utilise une compétence métropolitaine, déjà éprouvée du côté de l'urbanisme, le dispositif Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Le code de l'urbanisme prévoit en effet de pouvoir travailler sur les espaces naturels et leur valorisation touristique. Cette fois le projet est freiné par une des communes, Saint-Médard-en-Jalles, qui est alors aux prises avec le projet d'extension du tramway. C'est finalement à la fin de l'année 2018, près de vingt ans après les premières esquisses, que les dix communes sont prêtes à se lancer dans ce projet intercommunal. Les services concernés considèrent alors qu'il faut profiter du consensus politique pour mener, avant les élections municipales de 2020, les programmes d'actions et de concertations.

« Ce projet d'OAIM est inspiré des parcs naturels régionaux (PNR), il porte un projet de territoire concerté, pas uniquement sur cette entrée d'aménagement paysager, c'est une petite révolution puisque l'étude de 2013 était un plan guide d'aménagement paysager, là on a une vision beaucoup plus globale » (Pa-iC-01, 15 juin 2020, Bordeaux).

- 33 Le parc des Coteaux, quant à lui, fait l'objet en 2011 d'un important séminaire rassemblant élus et techniciens concernés. Un bilan des études menées jusqu'à présent pour ce parc intercommunal y est présenté. Ce bilan contient un volet « culture, nature et paysage » qui pose la question du rôle des jardiniers municipaux dans la gestion de ce parc intercommunal. Y participent des professionnels de l'espace qui ont travaillé sur le parc des Coteaux, parmi lesquels figurent la paysagiste Graziella Barsacq (parc de l'Ermitage) et l'architecte urbaniste Yvan Detraz pour son travail sur les délaissés périurbains (Detraz, 2020). On exclut lors de ce séminaire l'idée d'un projet de syndicat intercommunal de gestion du matériel d'intendance du parc des Coteaux « puisque la métropolisation⁶ est proche » (extrait de l'entretien avec Pa-iC-01). Le choix est fait d'une solution plus légère à travers une charte intercommunale à laquelle est donnée une dimension participative. Charlotte Hüni s'occupe alors du volet culture au GPVRD. Connaissant un de ses membres, elle demande au collectif de Pa-iC-02 d'organiser une grande marche paysagère dans le cadre la biennale d'art Panoramas de 2012. Ce collectif mènera par ailleurs le travail d'élaboration de la charte commune pour le parc des Coteaux. Après un an d'existence de cette charte, le GPVRD a besoin d'une tierce personne, capable de l'animer et de développer la question des dynamiques environnementales et de leurs aspects techniques. C'est dans le cadre d'une thèse de doctorat réalisée à travers une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) que Pa-iC-02 intègre en 2015 le GPVRD afin de travailler à l'élaboration d'un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux.
- 34 Pa-iC-02 note l'importance du projet de fin d'études (PFE) d'Yvan Detraz, architecte issu de l'École nationale supérieure de la nature et de paysage (ENSAP) de Bordeaux, dans l'exhumation d'une partie de ces espaces à travers des promenades urbaines (Lamarche-Vadel, 2019, p. 48). Il considère par ailleurs que cette idée d'un parc intercommunal des Coteaux n'aurait pas pu se concrétiser sans l'aide d'Étienne Parin, alors directeur du GPVRD. Il semble en effet que ce dernier se soit largement nourri des documents de planification dont s'est successivement dotée la métropole. Il intègre l'idée des coulées vertes issue du SD 2001 et propose de lancer un concours d'idées auquel participeront plusieurs équipes dont celle de Jean-Pierre Clarac, paysagiste. Cette étude acte l'existence du parc des Coteaux, et le fait qu'il y aura des actions paysagères conduites sur chacune des quatre communes concernées.
- « Cette diversité d'aménagement et d'échelle peut être comprise par les élus locaux. C'est ce qui fera la force du projet global » (extrait de l'entretien avec Pa-iC-01).
- Le GPVRD deviendra dès lors l'organe de mise en œuvre opérationnelle des documents de planification.
- 35 Les entretiens menés avec Pa-iC-01 et Pa-iC-02 témoignent de la possibilité pour les paysagistes d'intégrer des postes (au sein de Bordeaux Métropole et d'un GIP dans ce cas) faisant le lien entre la planification et l'opérationnel. Ils accompagnent alors les élus et participent dès lors à cette fabrique urbaine, avec une action plus directe sur les paysages métropolitains.

Le maire et le paysagiste

- 36 Pa-C-01 est diplômé au début des années 1980 de l'École nationale supérieure agronomique (ENSA) de Toulouse et de l'École nationale supérieure d'horticulture (ENSH) de Versailles. Il obtient par la suite un DESS d'urbanisme.
- « Je suis ingénieur agronome, je suis ingénieur horticole, à l'époque l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) n'existe pas et pour être paysagiste il fallait faire l'ENS d'horticulture de Versailles. [...] On traitait à cette époque la question des espaces verts ». [« Je suis agronome, horticulteur et urbaniste et pour moi c'est ça le paysage » (Pa-C-01, 4 mai 2020, entretien en visioconférence).
- 37 C'est pendant cette formation d'urbaniste que l'École nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Bordeaux fait appel à Pa-C-01 pour enseigner et « parler du paysage et des végétaux » aux étudiants en architecture. Il crée au même moment un atelier de paysage. Tous deux travaillent pour la CUB au début des années 1990 sur la réhabilitation de la décharge du Bourgaillh à Mérignac. Ils réalisent les premières plantations de ce qui va devenir le parc du Bourgaillh.
- 38 Pa-C-01 considère que ses interventions à Bourgaillh et la couverture médiatique associée sont à l'origine des commandes passées à son agence de paysage par la municipalité de Bègles. Noël Mamère (alors maire de la ville) accepte en 1994 de soutenir un projet de centre commercial sur les Rives d'Arcins à la condition que le porteur du projet finance un parc public le long de la Garonne. Pa-C-01 devient le paysagiste en charge de la conception de ce qui deviendra le parc des Berges, travaillant pour l'investisseur du centre commercial sous la direction du maire.
- « C'était un maire écologiste donc l'idée d'un centre commercial était compliquée à porter, alors il fallait faire un centre commercial unique, ce qui a été fait. C'était la première fois qu'on faisait un centre commercial combiné à un parc public en France. Alors que personne ne parlait de développement durable, que les mots et la demande sociale n'existaient pas encore, on a fait un parc avec une gestion différenciée » (Pa-C-01, 4 mai 2020, entretien en visioconférence).
- 39 Ce projet de paysage générant à l'époque d'excellents retours, l'agence de paysage de Pa-C-01 devient une structure de référence pour les projets publics de la ville de Bègles, travaillant directement avec le maire depuis 1994 et jusqu'en 2017 à la fin de son cinquième mandat.
- « On travaille avec lui [le maire] donc on fait plein de petites choses, des parcs, des jardins, des cimetières. [...] Le second projet d'envergure étant, après le parc des Berges, le projet de plage urbaine au début des années 2000. [...] Ensuite on a géré plein de petits espaces le long de l'Estey de Franc » (Pa-C-01, 4 mai 2020, entretien en visioconférence).
- 40 Pa-C-01 concède que c'est finalement un ensemble de petits aménagements qui ont été conçus et réalisés par son agence et qui traversent aujourd'hui entièrement la ville de Bègles d'est en ouest.
- « Après quelques années on se rend compte qu'en créant des liaisons entre tous ces espaces, on dessine quelque chose dans le territoire de Bègles, on fait deux projets par an, sur des espaces assez petits » (Pa-C-01, 4 mai 2020, entretien en visioconférence).
- 41 Ce partenariat singulier s'inscrit dans la durée. Du fait de la petite taille des projets paysagers, la collectivité ne passe pas par des marchés publics. Pa-C-01 garde une mémoire de tous ces projets, bien au-delà des temps institutionnels de la ville (mandats, renouvellement des équipes techniques et opérationnelles...). Cette mémoire

permettra finalement à Pa-C-01 de construire une action cohérente en collaborant de façon étroite avec les services communaux. Au fil des projets se construit une entité paysagère, transversale et structurante, pour la ville de Bègles, constituée d'un chapelet d'aménagements qui s'appuie sur les zones humides du territoire communal, et qui prend en 2012 le nom de Delta vert. Au final, ce processus apparaît comme un cas d'école s'inscrivant pleinement dans la périodisation proposée en première partie.

- 42 En effet, les premiers éléments de ce grand parc urbain sont nés d'une logique binaire de compensation « du plein par le vert » (centre commercial et parc des Berges). Ce chapelet d'aménagements est une entité paysagère structurante pour la commune avant de devenir une caution « nature en ville » visible et lisible dans tous les documents de communication sur le Delta vert.

« Le Delta vert c'est un projet communal porté par Noël Mamère, c'est une idée communale, pas du tout métropolitaine. Il y a même une opposition assez franche entre les services de la ville de Bègles et les services métropolitains. C'est un projet qui commence à la route de Toulouse et qui finit à la Garonne. Il n'a jamais fait partie des grandes coulées vertes pointées par la métropole ou l'a'urba. C'est vraiment un parc de la ville de Bègles, c'est vraiment communal. [...] Je ne fais pas partie des paysagistes métropolitains » (Pa-C-01, 4 mai 2020, entretien en visioconférence).

Conclusion

- 43 Les premiers résultats de la recherche permettent de confirmer l'hypothèse selon laquelle il existe, à Bordeaux, une relation étroite entre les pratiques paysagistes et la façon dont le paysage est mobilisé dans les politiques publiques métropolitaines. Ils mettent aussi en évidence l'importance du rôle de certaines personnalités politiques (Vincent Feltesse, Noël Mamère...) dans la place qui est octroyée au paysage, au sens de la Convention européenne du paysage, dans l'action publique à l'échelle locale. La recherche n'en est qu'à ses débuts. Les interrogations restent nombreuses. Il est ici proposé de les rassembler en trois axes de questionnement constituant autant de pistes de recherche pour les investigations à venir.
- 44 Il s'agit, tout d'abord, de mieux comprendre l'évolution des pratiques paysagistes au cours des dernières décennies. Une première hypothèse selon laquelle l'évolution des pratiques paysagistes se ferait en réponse à des crises successives (dérives de l'urbanisme fonctionnaliste, effondrement de la biodiversité, dysfonctionnement démocratique ou climatique, etc.) est en cours d'étude. Ces pratiques s'adaptent ainsi à ce qui est considéré par la société comme étant des enjeux successifs auxquels les paysagistes, parmi d'autres professionnels, sont appelés à répondre. D'autres hypothèses, nées d'entretiens qui sont encore en cours de traitement, mettent l'accent sur une diversification des pratiques professionnelles. Les facteurs explicatifs pourraient alors être en lien avec l'existence d'écoles de pensée différentes dont il faut maintenant saisir les effets concrets sur les paysages.
- 45 Il s'agit ensuite de clarifier le rôle des pratiques paysagistes dans la fabrique urbaine et paysagère des territoires métropolitains. De fait, il existe un décalage entre un paysage qui offre la possibilité de promouvoir une pensée globale et partagée d'un projet territorial et une pratique paysagiste trop souvent fondée sur la seule figure du concepteur et largement tiraillée entre visions esthétiques, discours politiques, attentes sociales et préoccupations environnementales. D'un côté, le paysage devenu

catégorie de l'action publique, en lien avec des attentes sociales en pleine évolution, constitue une notion autour de laquelle peuvent se lier des enjeux relevant de la préservation des environnements, de la gestion des territoires, du bien-être des populations et de leur participation aux décisions relevant de leur cadre de vie. D'un autre côté, il s'agira d'aborder de manière critique ces pratiques professionnelles qui semblent être, d'une part, encore trop dissociées de ces enjeux (conception, stratégie conseil, aide à la décision, gestion, valorisation, etc.), et qui accentuent, d'autre part, les tensions et les contradictions d'une profession qui s'est construite sur une simple « manière de faire » (Marot, 1995).

- 46 Il s'agit enfin de s'interroger sur cette potentielle tension générée par le fait que les pratiques paysagistes se trouvent aujourd'hui à un tournant majeur, à un moment-clé pour reconsidérer les relations entre action et éthique. Ce moment semble avoir été provoqué par la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », qui a créé le titre professionnel de « paysagiste concepteur », promu par une partie de la profession rassemblée sous la bannière de la Fédération française du paysage (FFP). Cette association professionnelle est aussi à l'origine du code de déontologie élaboré en 2014 et qui, cela fera peut-être date, promeut une forme d'éthique non pas individuelle mais collective, glissant « de la visée à la norme, de l'estime au respect » (Ricœur, 1990).

BIBLIOGRAPHIE

Auricoste, I., « Urbanisme moderne et symbolique du gazon », dans Dubost, F. et Lizet, B. (dir.), *Communications. Bienfaisante nature*, n° 74, 2003, p. 19-32, URL : https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_2003_num_74_1_2126.

Banzo, M., Prost, D., « Aménagements paysagers et renouvellement urbain dans la périphérie bordelaise », *M@ppemonde*, n° 93, 2009.

Banzo, M., « L'espace ouvert pour une nouvelle urbanité », dossier HDR, université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2009.

Chambelland, B., « Une gestion jardinière des paysages. Le « parc des Coteaux » en recherche et en projet : expérimentations, retours réflexifs et propositions d'actions en rive droite de Bordeaux », thèse de doctorat, université Bordeaux Montaigne, 2019.

Chaxel, S., Fiorelli, C., Moity-Maïzi, P., « Les récits de vie : outils pour la compréhension et catalyseurs pour l'action », *Interrogations ? L'approche biographique*, n° 17, 2014.

Davodeau, H., « Le paysage a-t-il imposé sa loi ?, Introduction au dossier thématique », *Projets de paysage*, 2012, n° 9, URL : <http://journals.openedition.org/paysage/12102> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/paysage.12102>

Detraz, Y., *Zone sweet zone. La marche comme projet urbain*, Marseille, Éditions Wildproject, 2020.

Donadieu, P., *Les paysagistes*, Arles/Versailles, Actes Sud/ENSP, 2009.

Donadieu, P., « Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ? », *Économie rurale*, n° 297-298, 2007, p. 10-22, mis en ligne en mars 2009, URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/1923> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/economierurale.1923>.

Ferrarese, E., *Éthique et Politique de l'espace public. Jürgen Habermas et la discussion*, Paris, Vrin, 2015.

Folléa, B. et Gautier, C., « Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde. (Étude préalable à la définition d'une politique du paysage) », DDE de la Gironde, Diren Aquitaine, 1997, 270 p.

Forestier, J. C. N., *Grandes Villes et Systèmes de parcs (1908)*, Paris, Éditions Norma, 1997.

Labat, D. et Aggeri, G., « La loi paysage a-t-elle eu un impact sur la planification territoriale ? », *Projets de paysage*, n° 9, décembre 2013, URL : <http://journals.openedition.org/paysage/11953> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/paysage.11953>.

Labat, D., Donadieu, P., « Le paysage, levier d'action dans la planification territoriale », *L'Espace géographique*, t. 42, 2013/1, p. 44-60, URL : <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2013-1-page-44.htm>.

Labat, D., « Le paysage, levier d'action dans la planification territoriale. Essai d'évaluation de la politique paysagère du SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux », thèse de doctorat, AgroParisTech, 2011.

Lamarque-Vadel, G., « Promenades urbaines », dans Deval, J. (dir.), *Paysages, art, métropole*, Paris, Archibooks + Sautereau Éditeur, 2019.

Luginbühl, Y., « Pour un paysage du paysage », *Économie Rurale*, n° 297-298, janvier-avril 2007, p. 23-37, mis en ligne en mars 2009, URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/1931> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/economierurale.1931>

Luginbühl, Y., « Paysage modèle et modèles de paysages », dans *L'Environnement, question sociale*, Paris, Odile Jacob, 2001.

Mével, Y., « Définitions et exemples d'utilisation du récit de vie professionnelle en formation des enseignants », dans *Spirale. Revue de recherches en éducation*, n° 24, 1999, p. 103-127, URL : https://www.persee.fr/doc/spira_0994-3722_1999_num_24_1_1527.

Marot, S., « L'alternative du paysage » dans *Le visiteur*, n° 1, 1995, p. 54-81.

Paquot, T., *Le Paysage*, Paris, La Découverte, 2016.

Pernet, A., *Histoire, critique et expérience. Le grand paysage en projet*, Genève, MétisPresses, 2014.

Ranouil, S., « Les espaces naturels majeurs de l'agglomération bordelaise : identification et enjeux », dans *Sud-Ouest européen. Bordeaux/Toulouse : approches métropolitaines (2)*, n° 4, mars 1999 p. 85-93, URL : https://www.persee.fr/doc/rgpso_1276-4930_1999_num_4_1_2709

Ricœur, P., *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990.

Sgard, A., « Une "éthique du paysage" est-elle souhaitable ? », *Vertigo*, vol. 10, n° 1, avril 2010, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/9472> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.9472>

Touchard, O., « L'action urbaine écologique de Bordeaux Métropole : le plafond de verre de la nature ou la conflictualité tacite des pratiques de l'aménagement », thèse de doctorat, université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2019.

Vielhescaze, C., « Garat I., Pottier P., Guineberte Th., Jousseau V., Madore F., Nantes, *De la belle endormie au nouvel Eden de l'Ouest*, Paris, Anthropos-Economica, collection Villes, 162 p. »,

Cybergeo : European Journal of Geography, novembre 2005, URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/751> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cybergeo.751>

NOTES

1. Cette expression relève d'un processus de communication proposé par les équipes d'Alain Juppé en lien avec les chantiers effectués à Bordeaux à partir de la fin des années 1990. Ce processus s'appuie sur un discours faisant état d'une ville d'avant « engorgée par la circulation, aux architectures noircies par la pollution », où « son centre historique peu accessible ne présente plus d'attrait et se vide de sa population » et dont l'état des lieux « ne laisse pas présager du renouveau que va connaître Bordeaux entre 1995 et 2007 » (propos issus du livret, « Bordeaux, France. Patrimoine mondial de l'Unesco » réalisé sous la direction de Michèle Larué-Charlus). À noter que cette expression de « belle endormie » est à la même époque utilisée pour Nantes, elle aussi ville portuaire (Vielhescaze, 2005).
2. La définition ici retenue est celle de la convention du Conseil de l'Europe sur le paysage de 2000 : « "Paysage" désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».
3. Ces catégories sont : les jardiniers, les architectes paysagistes, les paysagistes urbanistes, les paysagistes médiateurs, les ingénieurs paysagistes et les entrepreneurs paysagistes.
4. La nomenclature se compose des premières lettres de la pratique (paysagiste) puis de la première lettre de l'échelle d'action des enquêtés. Le chiffre permet de distinguer ces derniers quand ils ont la même profession et la même échelle d'action.
5. Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.
6. Projet politique qui consiste en un transfert de compétences des communes de la métropole à Bordeaux Métropole.

RÉSUMÉS

Ces dernières décennies, le paysage s'est imposé comme l'une des dimensions et l'un des outils de la « mise en projet » des grandes métropoles françaises. La métropole bordelaise n'échappe pas à la règle puisqu'elle est un exemple d'intégration progressive du paysage dans l'action publique. De façon concomitante, on y observe une diversification croissante des pratiques paysagistes. Cette métropole apparaît ainsi comme un lieu privilégié d'une contribution à une analyse critique de l'action paysagère contemporaine. Il est proposé ici un essai de périodisation des politiques du paysage conduites à l'échelle de l'agglomération depuis les années 1980 et de leurs effets sur la fabrique urbaine. Il est aussi proposé d'appréhender la part des paysagistes, professionnels du paysage et du projet de paysage, dans cette fabrique urbaine. Sur ces bases, cette recherche doctorale en cours montre la relation étroite qu'entretiennent ces deux trajectoires et propose une approche critique de l'action paysagère contemporaine dans la métropole bordelaise. Elle pose par ailleurs la question de la place réellement octroyée aux paysagistes en la matière et des marges de manœuvre dont ils ont profité et dont ils profitent encore.

In recent decades, the landscape has become one of the dimensions and one of the tools in urban planning for large French conurbations. Bordeaux is no exception to the rule since it is an example of the progressive integration of the landscape in public action. There has been a concomitant and increasing diversification in landscape practices. The Bordeaux metropolis thus appears as a good choice for conducting a critical analysis of contemporary landscape practices. The article seeks to define different periods in landscape policies applied at the scale of the conurbation since the 1980s and to study their impacts on the urban fabric. It also seeks to identify the role played by landscape architects and urban planners in this urban fabric. This ongoing doctoral research reveals the close relationship between these two aspects and proposes a critical approach of contemporary landscape practices in the Bordeaux metropolis. It also raises the question of the role granted to landscape architects in this field, and the room to manoeuvre they have had and continue to have.

INDEX

Mots-clés : paysage, politiques du paysage, pratiques paysagistes, paysagistes, projet urbain, fabrique urbaine, métropole, Bordeaux

Keywords : landscape, landscape policies, landscape practices, landscape architects, urban planning, urban fabric, metropolis, Bordeaux

AUTEUR

CHRIS PIVIDORI

Chris Pivodori est paysagiste, diplômé d'État, doctorant en architecture et paysage, laboratoire Passages - UMR 5319 du CNRS, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
chris.pivodori[at]bordeaux.archi[dot]fr